



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME

~~~~~  
ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY

~~~~~  
COMMUNE de SAINT FELIX

ARRETE

Rue d'Aunis (RD 115)

En agglomération

La Maire de SAINT FELIX,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la SEC TP représentée par M. Jérôme CRASSO, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, en date du 27/02/2025,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la commune de Saint Félix, rue d'Aunis RD 115, en agglomération, pour permettre la réalisation de travaux d'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera strictement interdit dans l'agglomération de **Saint Félix, rue d'Aunis (RD 115), du 17 mars 2025 au 16 avril 2025** pour permettre la réalisation de travaux d'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains et des services de secours sera assuré en permanence,

ARTICLE 4 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux. Elle sera conforme aux schémas appropriés du manuel du chef de Chantier du SETRA.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Saint Félix,

- SEC TP représentée par M. Jérôme CRASSO, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charente Maritime,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la mairie de **Saint Félix** et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux. Il sera publié au registre de la Mairie.

Fait à Saint Félix, le 10 mars 2025

La Maire,

Dominique SEYFRIED

